

**Nombre de conseillers****en exercice : 15 présents : 15 absents : 0 votants : 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur HUG Maxime, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

**Présents** : Mmes CAYROL Maëlys – MORINIERE Agnès - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine – MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – JURÉDIEU Valentin – MONTAL Jacques – SALES Jean-Pierre.

Mme Sylvie THAMIE a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Frais de fonctionnement Ecoles – Participation des communes – Année 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants qui résident dans une autre commune.

Le versement de cette participation est subordonné à la conclusion d'une convention entre la commune d'hébergement et celle de résidence des enfants.

Le conseil municipal examine les dépenses de fonctionnement des écoles faisant l'objet de la répartition (personnels, fournitures scolaires, chauffage, charges diverses, etc...) pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant voté les deux dernières années soit une participation annuelle pour l'année scolaire 2025/2026 de

- **1500 euros pour les enfants scolarisés à l'école maternelle,**
- **1500 euros pour les enfants scolarisés à l'école primaire,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de résidence des enfants,
- donne un avis favorable au montant des participations,
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvie THAMIE

Le Maire

Maxime HUG

